



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

**MAIRIE DE PIERRY (Marne)**

**51530 PIERRY**

**Tél. 03 26 54 03 15**

**Fax : 03 26 59 77 81**

**E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 18 Septembre 2017**

**À 18 h 00**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Nombre de membres présents : 09 (08 à partir de 19h00)**

**Date de la convocation : 11 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit septembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Jean-Marie BUFFET, M. Laurent DESMETTRE, Mme Francine LEBERT, Mme Charleine PFIRSCH, M. Richard SELEQUE, Mme Françoise SOL et Mme Lina VOLLEREAUX.

**Absents ayant donné procuration** : M. Claude AVART à M. Jean-Marie BUFFET, Mme Nicole TRUSSART à M. Eric PLASSON. Départ à 19h00 de Mme Françoise SOL et procuration à M. Gérard TRIBOY.

**Absents** : Mme Catherine DELANNOY et M. Nicolas POTHELET excusés.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée pour remplir cette fonction.

**Délib. N° 2017-09/01**

**Désignation d'un représentant de la Commune auprès de la CAECPC pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la CAECPC en date du 14 septembre 2017 de désignation d'un membre du Conseil Municipal pour suivre l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CAECPC a lancé un nouveau PLH et qu'il convient de désigner un membre de notre assemblée pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Jean-Marie BUFFET soit le représentant de notre Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour,

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la nomination de Monsieur Jean-Marie BUFFET dans cette fonction.

- Ampliation à : Monsieur le Président de la CAECPC  
Monsieur le Préfet d'Epernay

---

**Délib. N° 2017-09/02**

**Nomination d'un conseiller communautaire suppléant au sein de l'EPCI Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15 et L 5211-6-3,

Vu la lettre de démission de Madame JARZYNSKI Nathalie en date du 29 mars 2017 de son mandat d'adjointe au Maire de Pierry et de suppléante de Monsieur PLASSON Eric, Maire, au sein de la CAECPC,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet d'Epernay, en date du 21 avril 2017, d'acceptation de cette démission.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer Madame JARZYNSKI Nathalie dans les fonctions de conseiller communautaire suppléant.

Madame SOL Françoise est désignée dans cette fonction.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 11 voix pour, les membres du Conseil Municipal approuvent cette désignation.

- Ampliation à : Monsieur le Président de la CAECPC  
Monsieur le Préfet d'Épernay

---

**Délib. N° 2017-09/03**

**Rapport CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C  
Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Épernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé le 31 août 2017

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 31 août 2017 pour examiner divers points, dont le détail figure au rapport joint en annexe, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 31 août 2017 tel que présenté en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

---

**Délib. N° 2017-09/04**

**ANNULE LA DELIBERATION N°2017-06/05**

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

En application de l'article 3 1 ° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animations NAP.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 11 voix pour,

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus, à raison de 5 heures hebdomadaires (hors période de vacances scolaires).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation lors des nouvelles activités périscolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

---

**Délib. N° 2017-09/05**

**Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) et Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) – 1<sup>er</sup> janvier 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P ;

VU la circulaire ministérielle NOR : R DFF 1427139C en date du 5/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 07/10/2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-10/04 du 10 octobre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

VU la réponse apportée par le CDG 51 quant à la saisine non obligatoire du CTP lorsqu'il s'agit d'une modification des montants plafonds des groupes de fonctions, conduisant à une revalorisation financière de chaque agent.

L'autorité territoriale décide de réviser le R.I.F.S.E.E.P qui comprend pour la part I.F.S.E. et le C.I.A.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix,

- DECIDE d'actualiser le RIFSEEP, part I.F.S.E. et C.I.A., à compter du 01/01/2018.

### **I) Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)**

L'.I.F.S.E est actualisée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

	<b>GROUPES</b>	<b>PLAFONDS I.F.S.E</b>
<b>Catégorie B (2 groupes de fonctions)</b>	<b>Rédacteur territorial et principal / Animateur territorial</b>	
	B 1	<b>12 000</b>
	B2	<b>/</b>
<b>Catégorie C (2 groupes de fonctions)</b>	<b>Adjoints administratifs et principal / Adjoint d'Animation et principal / ATSEM et principal / Adjoints techniques / Agent de Maîtrise</b>	
	C1	<b>4 000</b>
	C2	<b>2 000</b>

### **II) Indemnité de Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

	<b>GROUPES</b>	<b>PLAFONDS C.I.A.</b>
<b>Catégorie B (2 groupes de fonctions)</b>	<b>Rédacteur territorial et principal / Animateur territorial</b>	
	B 1	<b>1 440</b>
	B2	<b>/</b>
<b>Catégorie C (2 groupes de fonctions)</b>	<b>Adjoints administratifs et principal / Adjoint d'Animation et principal / ATSEM et principal / Adjoints techniques / Agent de Maîtrise</b>	
	C1	<b>400</b>
	C2	<b>200</b>

- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C

### **III) Modalités diverses**

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2016-10/04 du 10 octobre 2016 instaurant le RIFSEEP demeurent inchangées.

Les crédits relatifs à cette actualisation seront prévus au budget 2018.

**Délib. N° 2017-09/05bis**

**Vote taux de promotion Rédacteur Territorial**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire ;

- Propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (EN %)</b>
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

- Sollicite le Comité Technique Paritaire.
- Dit que la délibération sera confirmée à la réunion du Conseil Municipal qui suivra le prononcé du CTP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour,

- ADOPTE la proposition ci-dessus au taux de 100 % sous réserve de l'avis favorable du CTP.

---

**Délib. N° 2017-09/06**

**Avenant n°2, lot n°3 charpente-couverture – Travaux de construction de locaux sociaux et de garages des services techniques**

- Vu le code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2017-03/09 du 28 mars 2017 relative aux choix des entreprises dans le cadre des travaux de construction de locaux sociaux et de garages des services techniques,
- Considérant que la proposition de l'entreprise « SARL LECLERT » de Vinay (51530) relative aux travaux complémentaires relatifs à la création d'un chéneau,

Monsieur le Maire,

- Propose la signature de l'avenant n°2 comme suit :
    - Montant initial du marché : 28 088,80 € HT soit 33 706,56 € TTC
    - Avenant n°1 : 2 559,50 € HT soit 3 071,40 € TTC
    - Avenant n°2 : 1 904,00 € HT soit 2 284,80 € TTC
    - Nouveau montant 32 552,30 € HT soit 39 062,76 € TTC
- Soit une augmentation de 15,90 %

- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 11 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif au marché mentionné ci-dessus pour un montant de 1 904,00 € HT, soit 2 284,80 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à cette affaire.
- DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 21318 opération 100011 du budget en cours.

---

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PORTANT LE MEME NUMERO**

**Délib. N° 2017-09/07**

**Travaux d'effacement de réseaux, fourniture et pose d'équipements d'éclairage public – Plan de financement, autorisation de recourir à l'emprunt**

Monsieur le Maire :

- Expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux la fourniture et la pose d'équipements d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que l'effacement des réseaux aériens rue de la Liberté, rue Cazotte, rue Jean



Jaurès, allée de la Vieille Ferme (partie basse), rue de l'Égalité (entre allée de la Vieille Ferme et RD 951), rue Gambetta et chemin du Moulin de Saint Julien.

En effet, il convient de répondre aux normes « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », mais également dans le cadre d'un aspect esthétique et sécuritaire vis-à-vis des nuisances climatiques.

- Présente les plans du projet au Conseil Municipal,
- Propose d'établir le calendrier prévisionnel des travaux comme suit :

Démarrage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une durée de 18 mois.

- Soumet le coût prévisionnel comme suit :
  - Eclairage public : 254 167 € HT
  - France télécom : 120 000 € HT
  - SIEM : 30 000 € HT
  - Etudes et insertions : 4 166 € HT

Soit un coût total de 408 333 € HT et 460 000 € TTC

et le plan de financement :

- Coût total HT : 408 333 €
- Subvention TEPCV : 91 555 €
- Emprunt : 300 000 €
- Fonds libres : 16 778 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour,

- APPROUVE le projet et le plan de financement s'y rattachant.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre du prêt mentionné ci-dessus.

---

**Délib. N° 2017-09/07bis**

**AUTORISATION DE RECOURIR A L'EMPRUNT**

**Contrat de Prêt d'un montant total de 300 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux d'éclairage public « led » et voirie**

Monsieur le Maire :

- Rappelle à l'assemblée qu'il convient de recourir à contrat de prêt dans le cadre d'un programme de travaux d'éclairage public « led » sur le territoire de Pierry prévu 2017-

2018 ainsi que les travaux de voirie suite à ces travaux d'éclairage public, soit 600 000 € HT.

- Fait part que la Caisse des Dépôts et Consignations met à la disposition des collectivités une enveloppe nationale affectées à des prêts à taux de 1,41 % (valeur indice en cours) dans le cadre des prêts sur ressources européennes (BEI) du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.
- Demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) en vue d'obtenir une proposition financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé, par 11 voix pour,

- Délibère et donne son accord de principe afin d'obtenir une offre de prêt pour lesdits travaux ;
- Dit que les critères seront les suivants :

Montant maximum du prêt : 300 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 180 mois

Date de la première échéance : en fonction de la date de mobilisation

Taux d'intérêt : 1,41 % (valeur indicative à ce jour)

- Autorise Monsieur le Maire à contracter cet emprunt auprès de la CDC aux conditions en cours de validité.

---

#### **Délib. N° 2017-09/08**

#### **Travaux pour la fourniture et la pose d'équipements d'éclairage public « Led » - Choix de l'entreprise retenue**

- Vu le code des Marchés Publics ;
- Vu l'article R 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le vote du budget primitif adapté par délibération n° 2017-03/04 ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence, sous la forme d'une procédure adaptée envoyé et publié le 4 août 2017 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) ainsi que le 18 août 2017 sur le journal « L'UNION ».

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux pour la fourniture et la pose d'équipements d'éclairage public « led », il a été lancé une procédure de marché public dont la date limite de remise des offres a été fixée au 13 septembre 2017 à 12h00.

Dans les délais impartis, 3 offres ont été remises.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 14 septembre 2017, suivie d'une analyse.

Au regard de l'analyse faite suivant le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre selon les critères de jugement édictés dans les avis de publicité :

Prix : 50 %, valeur technique : 40 %, délai d'intervention durant les travaux : 10 %, à savoir :

- Société AB ENTREPRISE de Dizy (51530), 238 033,80 € HT, soit 285 640,56 € TTC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 11 voix pour,

Le Conseil Municipal décide,

- De valider la procédure adaptée relative aux travaux pour la fourniture et la pose d'équipements d'éclairage public « led ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché de travaux avec la Société AB ENTREPRISE de Dizy (51530) pour un montant de 238 033,80 € HT, soit 285 640,56 € TTC.
- Dit que les dépenses seront imputées au compte 21534 opération 100013.

---

#### **Délib. N° 2017-09/09**

#### **Demande de subvention – Comité de Champagne – travaux de voirie viticole**

Monsieur le Maire :

- Expose aux membres de l'Assemblée qu'un soutien financier relatif aux travaux d'hydraulique des coteaux viticoles peut être alloué par le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne à hauteur de 30 % du montant total des travaux,
- Fait part que la Commune de Pierry envisage les réfections en béton du chemin Ferré, du virage du chemin des Chevernets, du chemin de la Marquetterie et des canalisations d'eau fin 2017,
- Présente l'avant-projet,
- Rappelle que lesdits travaux intègrent les critères d'éligibilité émis par le CIVC, à savoir :
  - o Chemin structurants à vocation hydraulique permettant la résorption des dysfonctionnements existants
  - o La Commune de Pierry se situe dans l'aire limitée « Champagne »

- Permettre de favoriser le liaisonage dans le cadre de la création future d'une A.S.A.E.
- Dit que la dépense prévisionnelle s'élèverait à 40 000 € HT, la durée des travaux est prévue pour une durée de 3 mois.
- Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de la dite subvention.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la sollicitation d'une subvention auprès du Comité Champagne à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour,

- APPROUVE l'avant-projet
- DEMANDE l'inscription de ce projet à un programme de travaux de voirie viticole
- DEMANDE que le financement soit assuré comme suit :
  - Cout prévisionnel des travaux : 40 000 € HT
  - Subvention du Comité de Champagne escomptée : 12 000 € HT
  - Fonds libres de la Commune : 28 000 € HT

**Délib. N° 2017-09/10**

**Demande de subvention – Contrat de ruralité**

Monsieur le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que le Pays d'Epernay Terres de Champagne a conclu son contrat de ruralité le 22 février 2017, avec l'Etat, le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental de la Marne et la Caisse des Dépôts et Consignation pour trois ans.
- fait part que le dit contrat doit permettre aux communes d'accompagner le développement du territoire et de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels.

Celui-ci formalise les engagements pluriannuels des signataires afin d'améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural, notamment la revitalisation des bourgs centres.

- propose d'inscrire les programmes suivants au contrat de ruralité pour les années 2018/2019 et 2019/2020.
  - aménagement de l'Espace Bagnost, situé 53 rue du Général De Gaulle, (aile droite et partie centrale)

- tranche 1 : création d'une restauration scolaire
- tranche 2 : création de salles dédiées aux associations
- informe que les dépenses prévisionnelles s'élèveraient ainsi :
  - tranche 1 : 400 000 € HT
  - tranche 2 : 400 000 € HT
- détermine le financement comme suit :
  - subvention escomptée (contrat de ruralité)
  - subvention escomptée Département
  - emprunt
  - autofinancement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix,

- Donne son accord de principe au lancement du projet mentionné ci-dessus.
- Sollicite de la Région, dans le cadre du contrat de ruralité, et du Département une subvention.

**Délib. N° 2017-09/11**

**Subvention de solidarité aux victimes d'IRMA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour,

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle aux victimes des Communautés de Saint Martin et Saint Barthélémy lors du passage de l'ouragan IRMA.
- FIXE le montant de la contribution à 1 € / habitant soit 1 214 €.
- DIT que cette somme sera versée au Fond de soutien en cours de création sous l'égide de l'AMF ou à la Fondation de France sur production des bulletins de soutien.

La dépense sera prévue au budget primitif 2017 article 6574.

**19h00 : Départ de Mme Françoise SOL. Procuration à M. Gérard TRIBOY**

**Délib. N° 2017-09/12****Décision modificative n° 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

<b>COMPTES DEPENSES</b>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 35 000,00 €
65	65548		Autres contributions	350,00 €
65	6574		Subventions et fonctionnement aux associations	1 250,00 €
014	739223		Fonds péréquation ress. interco. commun.	1 800,00 €
012	6488		Autres charges	14 000,00 €
011	60632		Fournitures de petit équipement	1 100,00 €
011	60636		Vêtements de travail	1 000,00 €
011	6257		Réceptions	2 000,00 €
011	6232		Fêtes et cérémonies	2 000,00 €
011	615231		Voiries	40 500,00 €
011	611		Contrat de prestations de services	- 14 000,00 €
<i>Section d'investissement</i>				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant
020	020	ONA	Dépenses imprévues	- 15 000,00 €
21	21312	10008	Bâtiments scolaires	- 10 000,00 €
20	2033	100013	Frais d'insertion	250,00 €
21	21571	10003	Matériel roulant	19 000,00 €
23	2313	10008	Constructions	- 5 000,00 €
23	2315	10008	Installations, matériel et outillage techniques	35 000,00 €
21	21318	100011	Autres bâtiments publics	10 000,00 €
20	2033	100011	Frais d'insertion	250,00 €
21	2151	16	Réseaux de voirie	- 22 500,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>27 000,00 €</b>

<b>COMPTES RECETTES</b>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant
74	7488		Autres attributions et participations	2 400,00 €
77	7788		Produits exceptionnels divers	100,00 €
77	773		Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	3 650,00 €
77	7718		Autres produits exceptionnels sur opérations	15 350,00 €
73	7368		Taxe locale sur la publicité extérieure	- 9 750,00 €
73	7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 250,00 €
73	7362		Taxes de séjour	1 400,00 €
73	7318		Autres impôts ou assimilés	1 100,00 €
70	70311		Concession dans le cimetière (produit net)	1 000,00 €

<u>Section d'investissement</u>				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant
13	1328	OPFI	Autres	12 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>27 000,00 €</b>

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 25 Septembre 2017

Le Maire,  
**Eric PLASSON**

